



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rue du Trône 100 - 1050 BRUXELLES

Tél. 02 506 84 92 - www.faofat.be

2009-08-17

AVIS AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Vous avez eu un accident du travail.
Votre conjoint, un parent ou un ami se trouve dans cette situation.
Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide.

Nos assistants sociaux sont à votre disposition.

Où et quand ?

Vous pouvez contacter nos assistants sociaux **tous les jeudis** au 02 506 84 92.
Vous pouvez aussi les rencontrer dans les villes suivantes :

Bruxelles: F.A.T. Rue du Trône, 100

☎ 02 506 84 92

Le jeudi de 09 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Pas de permanence entre Noël et Nouvel An

Liège: Boutique Urbaine (3e étage), Rue des Mineurs, 17

☎ 04 221 66 02

Le lundi de 9 h 00 à 12 h 00

En juillet et août : une permanence par mois

Verviers: Place du Marché, 1

☎ 087 32 52 93

Le mardi de 9 h 30 à 12 h 00

En juillet et août : une permanence par mois

Libramont : Place communale, 9

☎ 061 51 01 64

Le 2ème lundi du mois de 14 h 00 à 16 h 00

Pas de permanence en juillet et en août

Ce que nous faisons

Nous vous **expliquons** comment votre accident du travail se règle.

Nous vous **aidons** à obtenir les indemnités auxquelles vous avez droit.

Nous vous expliquons la législation sur les accidents du travail dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971).

Vous pouvez faire appel à nous même si l'assureur de votre employeur refuse de reconnaître votre accident du travail.

Vous pouvez également nous contacter si votre employeur n'était pas assuré au moment de l'accident.